

# Décret relatif à l'aménagement de la cour de récréation en zones régulées pour l'école primaire dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la violence et le harcèlement.

## Chapitre Ier : Développement des causes

Les élèves de sixième ont fait le constat qu'il ne faisait pas bon vivre dans notre cour de récréation et ce pour différentes raisons.

Tout d'abord, ils se sentent à l'étroit et ne peuvent pas vraiment se défouler.

Beaucoup d'enfants ont l'impression de ne pas vraiment s'amuser et de ne pas trouver une place durant le temps de récréation.

Les surveillants sont souvent interpellés pour régler des conflits. La violence est présente et la surveillance est difficile. Il y a parfois des accidents qui pourraient être évités.

Les enfants constatent qu'il manque un règlement clair et précis sur la vie dans la cour de récré.

Beaucoup d'enfants se cachent derrière les poubelles ou dans les couloirs.

Les enfants reviennent nerveux et frustrés en classe et les professeurs doivent souvent gérer eux-mêmes des conflits qui se sont déroulés dans la cour. Dans ces conditions les enfants ne sont pas prêts à se concentrer et à apprendre.

## Chapitre II.- Détermination des zones régulées et des règles qui en découlent.

Art 1 : La grande cour de récréation et le préau sont divisés en « zones » d'activité afin de permettre à chacun de trouver une place et une occupation qui lui plait.

1° Zone bleue : Zone calme.

« Je ne peux pas courir, ni jouer au ballon. Je reste debout ou assis. Je respecte les bacs de fleurs. Je ne pousse pas sur les bancs et je n'y mets pas mes pieds. »

2° Zone blanche : zone basket-ball et zone football.

« J'ai le droit de courir avec un ballon en respectant les règles ( annexe 1 et 2) et l'horaire. »

En cas de pluie, les surveillants ont la possibilité d'annuler le football afin que chacun puisse s'abriter.

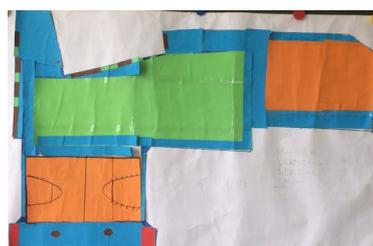
3° Zone verte : Zone course.

« J'ai le droit de courir sans ballon. Je regarde autour de moi, je fais attention aux plus petits. »

4° Zone rouge : Zone interdite. Je ne peux m'y trouver sous aucun prétexte !

## Chapitre III. – de l'école

### Art 2 : Phases



Plan de la cour de récré. En orange la « zone blanche

Formation et information des acteurs primaire.

de formation et information

1° Formation et information du corps professoral et des surveillants : La direction organisera des concertations avec chaque acteur de l'école afin de les avertir des nouvelles dispositions.

2° Information des élèves : Chaque titulaire est responsable d'expliquer à ses élèves les nouvelles règles. Du matériel didactique lui sera fourni afin de lui faciliter la tâche et de mettre des images sur chacun des points du règlement.

3° Information aux parents : Via un courrier les parents seront avertis des nouvelles dispositions mises en place dans l'école. Ce courrier les encouragera à en discuter avec leurs enfants.

Art 3 : Mesures concrètes et mise en oeuvre du projet :

1° Des pictogrammes de couleur seront réalisés afin d'explicitier ce qu'on peut faire dans chaque zone.

2° Au besoin, en fonction du vécu de la mise en place, des pictogrammes annonçant ce qu'on ne peut PAS faire seront réalisés.

Art 4 : Règles du football

1° L'arbitre est souverain, ses décisions seront respectées.

2° Seul(e) le/la gardien(ne) peut prendre ou toucher la balle avec les mains dans la zone de goal.

3° Le but sera accordé si la balle franchit la ligne blanche et si elle arrive sous la hauteur du goal marquée d'un trait de peinture.

4° Pour toute faute dans la zone du gardien, un penalty sera tiré du centre du terrain.

5° Tout coup porté à quelqu'un n'ayant pas la balle sera sanctionné d'un coup franc sur le lieu de la faute + carton jaune.

6° Jouer « fair-play ». La violence verbale ou physique est INTERDITE

- Ne pas pousser
- Ne pas s'énerver contre une personne qui fait une faute.
- Accepter qu'un membre de son équipe ne marque pas.
- Accepter qu'un membre de l'équipe adverse marque.
- En cas d'insulte offensant un adversaire ou un coéquipier, le joueur fautif recevra un carton rouge.

Art 5 : Règles du basket-ball

1° Ne pas marcher avec la balle en main

2° Ne pas toucher la balle avec le pied.

3° Le ballon doit rester dans la zone de basket.

4° Ne pas faire bouger le panneau de basket.

5° Jouer « fair-play ». La violence verbale ou physique est INTERDITE

- Ne pas pousser
- Ne pas s'énerver contre une personne qui fait une faute.

- Accepter qu'un membre de son équipe ne marque pas.
- Accepter qu'un membre de l'équipe adverse marque.

6° Marquage des points :

- Un panier marqué en dehors de la raquette : 3pts
- Un panier marqué dans la raquette : 2pts
- Un panier marqué en lancé franc : 1 pt

Art 6 : Sanctions à appliquer en cas de transgression :

1° En cas de violence sur les terrains de jeux de ballons, un enfant pourra être privé de l'accès à ce terrain et ce durant une semaine. Un tableau d'affichage reprenant les noms des élèves ne pouvant jouer durant la semaine sera accroché dans la salle des professeurs.

*Ex : Si Loulou est sanctionné un mardi, il l'est jusqu'au mardi suivant.*

*Je note son nom au mardi...*

	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Foot		<i>Loulou</i>			
Basket					

2° Un enfant qui ne respecte pas les règles de la zone, pourra être sanctionné contre la grille rouge.

3° Un enfant qui, suite à cette punition, ne respecte toujours pas les règles, pourra être privé de récréation et devra copier ( dessiner pour les 1ères) les règles de chaque zone.

4° L'enfant qui récidive encore sera envoyé avec son journal de classe au bureau de la direction pour avertir les parents du non-respect des règles.